

**CHARENTE MARITIME
COMMUNE D'ARVERT**

Membres en exercice : 23

Membres présents : 17

Membres ayant pris part au vote : 19

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 10 FEVRIER 2016**

L'an deux mille seize, le dix février, à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel PRIOUZEAU Maire,

Présents : Michel PRIOUZEAU, Bernard LAMBERT, Marie-Christine PERAUDEAU, Guy CHAGNOLEAU, Agnès CHARLES, Christel COLLET, Suzy LAMY JACQUES, Anita CHAMBOULAN, Denis PIERRE, Jean-Michel FINOCIETY, Thierry GUILLON, Philippe MAISSANT, Philippe LABROUSSE, Ginette HOMON, Daniel TROTIN, Michel BERNARD, Nadine TANGUY

Absente excusée : Annie DOUBLET, Laure RAISON, Laetitia SAUNIER

Absent : Mickaël BIRIER

absents ayant donné pouvoir : Eric BAHUON à Anita CHAMBOULAN, Emmanuelle DENIS à Michel PRIOUZEAU

Secrétaire de Séance : Philippe LABROUSSE

Date de convocation : 4 février 2016

DE 009-2016 approbation du PV de la précédente réunion :

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le procès verbal de la précédente réunion.

Adopté à l'unanimité

DE 010-2016-5-4-1 DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Lors de sa séance du 14 avril 2014, le Conseil municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat une partie des attributions versées par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales.

La loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit désormais que la délégation du Maire peut porter :

- sur la création des régies comptables mais également sur leur modification et leur suppression (article L2122-22 7°)

- sur la demande d'attribution de subvention dans les conditions fixées par la dite délibération (article L 2122-22 26°).

En vue de simplifier les démarches administratives, il est proposé au conseil municipal de modifier la délibération du 14 avril 2014, afin de donner délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article :

- L2122-22 7° : modification et suppression des régies comptables en plus de leur création

- L 2122-22 26° : pour solliciter des subventions en fonctionnement et en investissement sur des opérations déjà présentées ou approuvées en Conseil Municipal, telles que des subventions dans le domaine culturel, sportif ou économique (, marché forain, spectacles...) ou pour la réalisation de travaux prévus au budget primitif.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

ARTICLE 1

EMETTENT un avis favorable sur la portée des délégations

ARTICLE 2

DECIDENT de modifier la délibération du 14 avril 2014 afin de donner délégation à Monsieur le Maire dans le

cadre des articles précités.

DE 011-2015-7-1-2 Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits (...)

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'engager les dépenses suivantes dans la limite de 25 % de 832 000 € (dépenses d'investissement inscrites au budget 2015) soit 208 000 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

opération	article	intitulé	montant
150	2181	site internet	6 100,00
202	2138	restaurant scolaire (zinguerie)	11 970,00
203	2138	salle des sports (chauffe eau)	550,00
216	2138	UNRPA (salle aquariophilie)	25 000,00
131	2151	voirie (pluvial)	30 000,00
200	2138	atelier municipal : construction rue des Pierrières	13 106,00
200	2188	acquisition désherbeur thermique	26 650,00
212	2151	centre bourg travaux	30 000,00
212	2031	centre bourg - études	10 000,00
179	2138	salle des fêtes - installations électriques	11 500,00
	2031	SOCOTEC étude ADAP	2 520,00
	202	études PLU	10 500,00

soit un total de 177 896 € (inférieur au plafond autorisé)

Discussion :

Madame CHARLES demande où en est l'acquisition du désherbeur thermique. Ce projet a fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Adour Garonne sans réponse pour l'instant. L'inscription au budget permet à Monsieur le Maire de signer le bon de commande dès réception du résultat de ce dossier afin de

pouvoir bénéficier du matériel au mois d'avril 2016. Cette acquisition intervient dans la continuité de la politique décidée par la Commune dans le cadre du zéro phyto. La Commune est actuellement très engagée dans la charte Terre Saine en n'utilisant aucun pesticide pour l'entretien des espaces communs. Elle peut prétendre à un classement à Trois Papillons. Une note d'information à ce sujet sera diffusé auprès des habitants dans le cadre de l'Arvert Info du mois de mars.

Reste maintenant à sensibiliser les jardiniers amateurs et les agriculteurs. Monsieur TROTIN indique que près de sa propriété, il constate que l'agriculteur exploitant utilise toujours des pesticides. Monsieur GUILLON explique qu'il y a une prise de conscience mais qu'il faut du temps.

Pour revenir à l'objet de la délibération, Monsieur TROTIN indique que si le budget était voté avant le 1er janvier, cette ouverture de crédit ne serait pas nécessaire. Monsieur le Maire précise que c'est techniquement difficile, n'ayant pas communication des dotations allouées par l'Etat avant la deuxième quinzaine de mars.

La discussion étant close, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité

DECIDENT d'autoriser l'ouverture des crédits pour les dépenses précitées dans les conditions présentées
DISENT que les dits crédits feront l'objet d'une inscription au budget primitif 2016

DE 012-2016-7-5-2 EXAMEN D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal la demande de subvention présentée par le Lycée Cordouan dans le cadre d'un voyage organisé en ARGENTINE, auquel deux jeunes de la Commune d'ARVERT doivent participer.

Madame PERAUDEAU donne lecture du courrier accompagnateur de cette demande. Monsieur le Maire précise que le voyage organisé du 4 au 16 avril, concerne 23 élèves et qu'il manque pour boucler le budget 2500 € ce qui représente une somme de 100 € par élève. Deux jeunes d'ARVERT sont concernés.

discussion :

Monsieur GUILLON demande comment se répartissent les sommes allouées dans le cadre du budget pour les subventions aux associations. Monsieur le Maire précise qu'il n'existe pas de règle définie et qu'en général, le projet porté est étudié par la commission municipale, puis l'objet d'une délibération en Conseil Municipal.

Monsieur FINOCIETY rappelle que la commune recherche sans arrêt des économies à réaliser notamment des moyens pour organiser des animations sur les marchés par exemple, sans augmenter les impôts. Est-ce normal de financer toutes les demandes notamment pour des voyages qui sont très onéreux alors que la Commune doit financer des projets plus importants ?

Monsieur BERNARD pense que c'est une porte ouverte à d'autres demandes.

Madame HOMON pense que le voyage est prévu en Argentine car l'actuel proviseur du lycée de ROYAN postule pour un poste au lycée français d'Argentine.

Monsieur TROTIN pense que malgré tout, 200 € pour financer le voyage de deux jeunes ne pèsera pas lourd dans le budget communal.

La discussion étant close, Monsieur le Maire propose de passer au vote en deux temps :

- 1 - est-ce que le Conseil Municipal adopte le principe de verser une subvention ?
- 2 - si oui, quel montant ?

A la première question sur le principe d'attribution d'une subvention : 12 voix pour et 7 voix contre

Sur le montant alloué : 200 € proposés - 11 voix pour et 8 voix contre.

DE 013-2016-7-3-1 EMPRUNT BUDGET ANNEXE ZAC FIEF DE VOLETTE :

Dans le cadre des travaux à intervenir pour la viabilisation de la première tranche d'aménagement de la zone Fief

de Volette, et en attendant la cession des terrains, il est nécessaire de permettre à la Commune d'ARVERT de bénéficier d'un emprunt dont le capital sera remboursé en différé (emprunt in fine).

La consultation a été menée sur les bases suivantes :

- montant : 550 000 €uros
- durée : emprunt in fine sur trois ans
- possibilité de remboursement partiel ou total du capital pendant la durée du prêt
- échéance mensuelle ou trimestrielle
- précision de la marge demandée

1^{ère} option : taux fixe

2^{ème} option : taux variable –

L'offre devait préciser les frais : marge, frais de dossiers, frais remboursements anticipés.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à prendre connaissance des propositions et à se prononcer sur ces dernières.

EMPRUNT IN FINE

CAISSE EPARGNE		CREDIT AGRICOLE	
proposition 1	proposition 2	proposition 1	proposition 2
durée 2 ans	durée 3 ans	durée 2 ans	durée 2 ans
taux fixe : 0,84 %	taux fixe 1,08 %	taux variable : 1,01 %	taux fixe : 1,38 %
frais dossier : 0	frais dossier 0	frais dossier : 0,15 % soit 825 €	frais dossier : 0,15 % soit 825 €
commission engagement : 550 €	commission engagement : 550 €	0	0
montant des intérêts sur 24 mois : 9 240 €	montant des intérêts sur 36 mois : 17 820 €	montant des intérêts 24 mois :	montant des intérêts 24 mois : 15 180 €
remboursement anticipé sans indemnité	remboursement anticipé sans indemnité	remboursement anticipé sans indemnité	remboursement anticipé sans indemnité
coût total : 9 790 €	coût total : 18 370 €	coût total : 11 935 €	coût total : 16 005 €

discussion :

Madame HOMON rappelle que les membres du Conseil Municipal n'ont toujours pas de budget complet pour savoir combien de temps on engage la commune pour amortir les dépenses de la ZAC.

Monsieur le Maire rappelle le principe de l'emprunt in fine : l'argent est débloqué au fur et à mesure des besoins et remboursée dès que des ventes de lots interviennent, pour limiter le coût pour la Commune. Il est également possible de rembourser la totalité du prêt par anticipation si l'opération se déroule plus rapidement que prévu.

Madame CHARLES demande si la durée de deux ans n'est pas trop courte pour réaliser cette première phase de cessions. Monsieur GUILLON demande si au bout de deux ans, la Commune peut rembourser celui en cours et demander un nouvel emprunt. C'est possible mais à ce moment, cela nécessitera une nouvelle délibération.

Il est brièvement rappelé où en est la commercialisation des lots :

- la commission urbanisme s'est réunie pour proposer des prix de cessions :
- 8 lots destinés à la primo accession dans le cadre d'une opération de location vente menée avec la Société PRIM ACCESS qui étudie actuellement la faisabilité financière
- 20 lots destinés à la vente libre : le prix envisagé est de 102 € TTC le mètre carré.

L'avis des services des domaines a été demandé. Les terrains ont été bornés. Dès que le Conseil Municipal aura

délibéré au vu de l'avis des domaines, la commercialisation pourra commencer.

La discussion étant close, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal par 15 voix pour et 4 abstentions

ARTICLE 1

DECIDENT de réaliser un emprunt de 550 000 € pour pré financer les travaux de la ZAC FIEF DE VOLETTE

ARTICLE 2

RETIENNENT l'offre la mieux disante de la CAISSE D'EPARGNE sur une durée de deux ans en taux fixe à 0,84 %.

ARTICLE 3

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir.

DE 014-2016-7-5-1-SUBVENTION VOIRIE : RUE DE LA SOURCE

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation des membres du Conseil Municipal pour déposer auprès du Conseil Départemental une demande de subvention concernant les travaux de réalisation de voirie rue de la Source notamment les aménagements de trottoir (accessibilité) et de bandes cyclables.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

ARTICLE 1

DISENT que cette opération sera inscrite au budget 2016

ARTICLE 2

AUTORISENT Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

questions diverses :

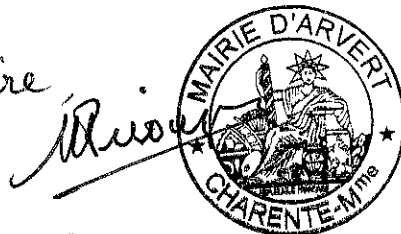
- information est donnée sur les travaux en cours rue des Alouettes et sur la ZAC FIEF DE VOLETTE. A ce sujet, Mme TANGUY demande à ce qu'une intervention du policier municipal soit prévue afin de faciliter la circulation des camions . En effet, elle constate de nombreux stationnements gênants le long de la rue des Aigrettes.

- travaux de Coux : après concertation avec les ostréiculteurs, Mme TANGUY indique que la meilleure période est la première semaine du mois de septembre 2016.

- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal sur les discussions en cours avec la Conseillère Départementale qui est venue sur place, constater les difficultés de circulations poids lourds dans la Commune d'ARVERT. Elle semble vouloir s'engager à soutenir la Commune dans ses revendications auprès du Conseil Départemental et de ses services.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 10.

Le Maire



Michel Priouzeau